



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

14 SEP. 2010

Affaire suivie par :  
François PERON  
Serge SOUMASTRE ✕

### **Avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale (en application des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement) Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Demande d'autorisation d'exploiter un hypermarché et une station-service – Commune de SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

#### **I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis**

Compte-tenu de l'importance et des incidences sur l'environnement du site et de son extension projetée, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10. Le dossier a été déclaré recevable le 6 août 2010 et soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

#### **II - Présentation du projet et son contexte**

##### *II.1 – Identité du demandeur*

Raison sociale : E.LECLERC - HYPERCOSMOS

SIRET : 470 202 995 00028 APE : 521 F

Siège : 34 Avenue Descartes – 33 160 SAINT MEDARD EN JALLES

Signataire de la demande : M. Bacalou – Directeur du site

Représentant : M. Lorigiolla – Responsable technique

## *II.2 – Capacités techniques et financières*

Les chiffres d'affaires de la société HYPER COSMOS pour l'année 2008 sont de 127 millions d'euros et 28 millions d'euros respectivement pour l'hypermarché et la station service.

## *II.3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique*

Le centre commercial a été créé en 1992. En 1998, des travaux d'extension de la surface de vente ont été réalisés. Aujourd'hui, la surface de vente est de 12 079 m<sup>2</sup>. En 2003, un parking couvert est implanté au Sud du Centre Commercial. Un espace culturel E.Leclerc a également ouvert ses portes.

Suite au rapport de l'inspection des installations classées effectuée le 24 juin 2009, l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009 met en demeure la société Hyper Cosmos de régulariser sa situation en déposant un dossier de demande d'autorisation tel que prévu par les articles R.512-6 à 9 du Code de l'Environnement.

Outre les installations exploitées dans l'hypermarché, il est demandé que le dossier de régularisation administrative porte sur les installations de stockage et de distribution de liquides inflammables exploitées par la société Hyper Cosmos sises à la même adresse. Il est à noter que ces installations de stockage et de distribution de liquides inflammable ont été régulièrement autorisées par l'arrêté préfectoral du 22 août 1994.

## *II.4 – Présentation du cadre général de la localisation*

Le centre commercial est implanté dans une zone commerciale et d'habitations. Les habitations les plus proches sont situées à 10 mètres du centre-auto au Sud-Est et à 13 mètres de l'hypermarché à l'Ouest.

Le site est délimité par :

- au Nord : des boutiques puis des habitations,
- à l'Ouest : la rue Georges Braque et, au-delà, des habitations,
- au Sud : des habitations
- à l'Est : l'Avenue Descartes et des enseignes commerciales.

## **III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient**

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### *III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire*

Le dossier comporte notamment la présentation de l'hydrologie locale, des usages des eaux souterraines et de l'occupation des sols alentours.

Le dossier fait notamment mention des zonages NATURA 2000 (zone « Réseau Directive, habitats), monuments historiques et patrimoine mondial. L'établissement ne se situe pas dans le zonage NATURA 2000 mais est situé dans le périmètre de protection du château de Gajac, situé à 300 mètres à l'ouest.

#### ➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Par rapport au Plan Local d'Urbanisme (PLU), les parcelles étudiées (2 à 34) de la section HT du cadastre sont incluses dans la zone UE.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière correcte la prise en compte des enjeux environnementaux et la compatibilité avec les installations exploitées.

### *III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement*

#### **III.2.1 - Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Il prend en compte les incidences directes, indirectes, cumulées, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

#### **III.2.2 – Cas des espèces protégées/des sites Natura 2000**

Le projet ne s'inscrit pas dans une zone naturelle.

### *III.3 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet*

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière correcte les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Les principales mesures sont les suivantes:

- en matière de consommation d'eau: l'hypermarché et la station -service disposent chacun d'un point d'alimentation en eau potable, équipés tous deux d'un disconnecteur. Le site dispose également d'un forage pour l'arrosage et la station de lavage. Ce forage est équipé d'un clapet anti-retour et d'un compteur volumétrique. Les opérations de prélèvement font l'objet d'une surveillance et d'un entretien réguliers.
- en matière de rejet d'eau: toutes les eaux usées font l'objet d'un prétraitement (séparateur ou bac à graisses) avant de rejoindre la réseau d'eaux usées. Il est à noter que les eaux pluviales transitant par la station-service, passent par le séparateur d'hydrocarbures puis rejoignent le réseau « eaux usées »
- en matière de pollution des sols: la rupture d'une canalisation simple enveloppe, constatée en juin 2009, a conduit l'exploitant à faire réaliser une étude de dépollution du site. Les travaux de dépollution ont commencé en septembre 2009 et sont toujours en cours. Ces mesures lui ont été prescrites par un arrêté préfectoral de mesures d'urgences du 8 juillet 2009

Conformément à ce texte, un suivi mensuel de l'état de la nappe sous-jacente est réalisé. Il porte sur l'évolution des concentrations en BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène), ETBE (éthyl-tertiobutyl-éther) et HCT (hydrocarbures totaux). Ces relevés mettent en évidence une diminution de ces concentrations. Un arrêté préfectoral complémentaire va toutefois être proposé prochainement au CODERST. Il prescrit à l'exploitant la mise en place de mesures complémentaires afin d'intensifier cette dépollution.

Afin de limiter à l'avenir la probabilité d'occurrence d'un tel incident, l'exploitant procèdera au remplacement des tuyauteries simple enveloppe par des tuyauteries double enveloppe.

Les cuves de stockage d'hydrocarbures sont enterrées, de technologie double enveloppe, avec système de détection de fuite. Chaque réservoir est équipé d'un dispositif de sécurité qui interrompt automatiquement le remplissage lorsque le niveau maximal d'utilisation est atteint et d'un dispositif permettant de connaître à tout moment le volume du liquide contenu.

De plus, l'aire de la station service est imperméabilisée. En cas de déversement (dépotage ou distribution de carburant), du produit absorbant (sable) serait utilisé pour éviter que les hydrocarbures n'atteignent le réseau eaux pluviales.

### *III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site*

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte

### *III.6 – Résumé non technique*

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier de manière synthétique.

### *III.7 – Qualité de la conclusion*

L'étude conclut, de manière correcte, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

## **IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation**

Le dossier prend en compte les enjeux environnementaux liés aux émissions sonores, aux rejets atmosphériques imputables aux installations de combustion, aux rejets aqueux (eaux usées, eaux pluviales), à l'impact sur les sols et sous-sols.

## **V – Étude de danger**

### *V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

### *V.2 - Réduction des potentiels de dangers*

L'exploitant a motivé les choix conduisant à limiter le risque d'incendie au niveau de l'établissement (vérification et contrôle des équipements de prévention et protection, procédures de sécurité, formation du personnel, mesures de protection en cas de sinistre).

### *V.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers*

L'étude de dangers permet d'appréhender la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

L'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers fait apparaître que deux scénarios sont susceptibles de générer des effets thermiques: un incendie consécutif à un déversement accidentel de carburant au niveau de l'aire de dépotage et un incendie consécutif à un déversement accidentel de carburant au niveau de l'aire de distribution. Ces deux scénarios concernent exclusivement la station-service. La modélisation de ces scénarios montre que les zones d'effet demeurent circonscrites dans les limites du site.

### *V.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie*

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

### *V.5 - Etude détaillée des risques*

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien.

Pendant l'enquête administrative à venir, l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sera important pour apprécier la pertinence, d'un point de vue opérationnel, des mesures proposées par l'exploitant.

### *V.6 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection*

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés

#### *4.7 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique*

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu sous une forme didactique. Les zones d'effets thermiques en cas d'incendie sont présentées par une représentation graphique.

### **VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

**En conclusion, le dossier a correctement identifié et pris en compte les enjeux environnementaux qui concernent en priorité, au titre des installations classées, les rejets aqueux et la pollution des sols et sous-sols.**

**L'évaluation des impacts paraît maîtrisée et les mesures compensatoires ou d'intégration adaptées**

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la Mission  
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER